

**14 MATERIAUX**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 100.050 Euros**  
**Siège social : OUISTREHAM (14150),**  
**Zone Artisanale du Maresquier, Rue de la Maltotte**  
**RCS CAEN 831 060 249**  
**(ci-après désignée : la « Société »)**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 JANVIER 2026**

---

Le 22 janvier 2026, à 14 heures 30, les actionnaires de la Société 14 MATERIAUX, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.050 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au siège social, d'un commun accord.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la Société HOLDING FM, Présidente et associée de la Société, elle-même représentée par Monsieur Franck MERLAUD.

Monsieur Antony DOUCHIN, Gérant de la Société MAXANA, elle-même Directeur Général et Associée de la Société 14 MATERIUAUX, accepte les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que 2 actionnaires sont présents et 1 actionnaire est représentée, et possèdent 10.005 actions sur les 10.005 actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence et la procuration donnée par l'actionnaire représentée,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Les courriers de la Société BIGMAT France en date du 8 décembre 2025 et 9 décembre 2025
- La lettre de démission du Président de la Société ;
- Le projet d'acte de cession de 49,98 % du capital et des droits de votes de la Société 14 MATERIAUX par la Société HOLDING FM à la Société MAXANA.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du Code de Commerce et des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour Extraordinaire :

- Renonciation au droit de préemption ;
- Autorisation de cession – Agrément ;

*Suspension de séance*

Ordre du jour Ordinaire :

- Démission du Président – Nomination d'un nouveau Président ;
- Constatation de la fin des fonctions de Directeur Général ;

Ordre du jour Extraordinaire :

- Nantissement d'une partie des actions détenues par la Société MAXANA - Agrément

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION – RENONCATION DES ASSOCIES A LEUR DROIT DE PREEMPTION**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du projet de cession suivant :

- cession par la société HOLDING FM de CINQ MILLE (5.000) actions qu'elle détient dans le capital de la Société 14 MATERIAUX à la Société MAXANA ;

constate la déclaration du Président, aux termes de laquelle, il déclare :

- avoir pris connaissance des projets de cession et avoir reçu les notifications prévues par la loi et les statuts afférentes auxdites cessions,

constate la déclaration de chaque associé, aux termes de laquelle, ils déclarent chacun en ce qui le concerne :

- renoncer expressément à exercer le droit de préemption prévu par l'article 13 des statuts de la Société 14 MATERIAUX,

et constate en conséquence, la renonciation de chaque associé à exercer son droit de préemption dans le cadre de la cession ci-dessus relaté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

**DEUXIEME RESOLUTION – CESSION D'ACTIONNAIRES - AGREMENT**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession suivant :

- cession par la société HOLDING FM de CINQ MILLE (5.000) actions qu'elle détient dans le capital de la Société 14 MATERIAUX à la Société MAXANA ;

constate la déclaration du Président et de chaque associé, aux termes desquelles, chacun en ce qui le concerne, déclare :

- avoir pris connaissance du projet de cession et avoir reçu les notifications prévues par la loi et les statuts afférentes à ladite cession,

décident d'autoriser les cessions ci-avant relatées et d'agréer, conformément à l'article 14 des statuts, en qualité de nouvelle associée, dans les proportions dites ci-dessus :

- **La Société MAXANA**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est à FEUGUEROLLES-BULLY (14320), 8 Rue Henri Rosel, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 902.502.640.

Représentée par son gérant, Monsieur Antony DOUCHIN, dûment habilité à l'effet des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

---

*Monsieur le Président suspend la séance et il est procédé à la signature de l'acte de cession d'actions ainsi que des ordres de mouvements et cerfas relatifs aux cessions relatives ci-avant.*

*-  
Puis la séance reprend sur l'ordre du jour.  
Les résolutions suivantes sont mises aux voix*

---

### **TROISIÈME RESOLUTION. DEMISSION DU PRESIDENT – NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission sans indemnité de la Société HOLDING FM de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour et décide de nommer à compter du même jour, en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée :

- **La Société MAXANA**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est à FEUGUEROLLES-BULLY (14320), 8 Rue Henri Rosel, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 902.502.640.

Laquelle sera représentée, dans l'exercice de ses fonctions, par son gérant savoir Monsieur Antony DOUCHIN.

Monsieur Antony DOUCHIN agissant en qualité de représentant de la Société MAXANA déclare, ès qualité, accepter les fonctions qui sont confiées à la Société MAXANA et qu'il n'existe de son chef, aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à l'exercice des fonctions de Président.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports avec les associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

### **QUATRIEME RESOLUTION. CONSTATATION DE LA FIN DES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de démission du Président de la Société, savoir Société HOLDING FM et de la nomination de la Société MAXANA en qualité de Président de la Société constate la fin de l'exercice des fonctions de Directeur Général par la Société MAXANA à compter de ce jour, sans indemnité. Il ne sera pas procédé à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

## CINQUIEME RESOLUTION. NANTISSEMENT - AGREMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des prêts conclus :

- entre la Société MAXANA et la banque CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE
- entre la Société MAXANA et la banque CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE

d'un montant total de 600.000 Euros, remboursables sur 84 mois dans le cadre de l'acquisition par la Société MAXANA de 5.000 actions de la Société 14 MATERIAUX appartenant à la Société HOLDING FM et représentant 49,98 % de la totalité des titres de la Société 14 MATERIAUX, et de la demande desdites banque de consentir en garantie desdits prêts le nantissement de même rang des 5.000 actions acquises par la Société MAXANA auprès de la Société HOLDING FM, ce jour, décide :

- d'autoriser la constitution du nantissement à concurrence de 5.000 actions sur les 10.000 actions de la Société 14 MATERIAUX qui appartiennent à la Société MAXANA au profit de la banque CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE et CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, lesdits créanciers venant au même rang ;
- d'agréer, en tant que besoin, (i) les banques CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE et CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE et (ii) tout adjudicataire qui deviendrait propriétaire des actions de la société 14 MATERIAUX à la suite d'une vente publique organisée conformément aux dispositions de l'article L. 521-3 du code de commerce en tant qu'associé de la société 14 MATERIAUX, en cas de réalisation du nantissement de compte de titres financiers de la société 14 MATERIAUX ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Antony DOUCHIN, en sa qualité de Gérant de la Société MAXANA, elle-même Président de la Société 14 MATERIAUX, pour signer tout acte afférent à la prise des nantissemments ci-dessus indiqués et pour réaliser les formalités qui en seront la conséquence, et généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

### CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

<b>Le Président, La Société HOLDING FM</b> Représentée par Monsieur Franck MERLAUD	<b>Le Secrétaire de séance, La Société MAXANA</b> Représentée par Monsieur Antony DOUCHIN
<i>« Bon pour démission des fonctions de Président »</i>	<i>« Bon pour acceptation des fonctions de Président et démission des fonctions de Directeur Général »</i>